

*Date de dépôt : 20 avril 2012*

## **Pétition**

### **Non à la criminalisation de la mendicité !**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

A Genève, la mendicité est interdite et érigée en infraction pénale. En novembre 2007, le Grand Conseil a édicté une loi qui permet à la police d'amender les mendiants.

Mendier consiste à solliciter la générosité d'autrui pour obtenir une modeste aide pécuniaire. La criminalisation de la mendicité constitue une violation de la dignité humaine, qui est protégée par l'article 7 de la Constitution fédérale. Une société respectueuse des droits fondamentaux ne devrait pas punir une personne uniquement parce qu'elle est pauvre et obligée de demander l'aumône.

En outre, les amendes infligées aux mendiants sont convertibles en peines de prison. Ils peuvent donc être mis en détention pour avoir osé tendre la main ! La criminalisation des personnes précarisées (principalement roms) laisse la place à toutes sortes d'abus à leur encontre (confiscation de l'argent récolté, de leurs biens, destruction de leurs abris de fortune, etc.), aggravant d'autant plus leur situation déjà fragile. Mendier n'est pas un choix, mais une question de survie.

L'expérience genevoise a montré que l'interdiction de la mendicité ne sert à rien. Le phénomène n'a pas diminué et son interdiction entraîne des coûts considérables pour les contribuables, tant en termes de personnel policier que de frais administratifs et judiciaires. Par conséquent, cette loi n'atteint pas le but escompté et apparaît manifestement disproportionnée face à la situation délicate qu'elle souhaite régler.

Par les présentes signatures, nous demandons au Grand Conseil genevois d'abolir l'article 11A de la loi pénale genevoise relatif à la mendicité.

N.B. 3300 signatures  
*p.a. COTMEC*  
*16, boulevard du Pont d'Arve*  
*1205 Genève*